

FONDS D'AIDE À L'IMPLANTATION DE MESURES SANITAIRES 2020-2021



ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT) 2020-2022



TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. CADRE D'APPLICATION	1
3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE	1
4. REGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME	2
➤ TAUX D'AIDE DE L'EPRT	5
➤ COUTS ADMISSIBLES MINIMUMS	5
➤ MAJORATION DE L'AIDE FINANCIERE.....	5
➤ CONTRAT D'AIDE FINANCIERE	5
5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	6
6. SOUTIEN A LA PREPARATION DES DEMANDES	7
7. CHEMINEMENT DE L'ETUDE DES PROJETS	7
ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIERE.....	8
ANNEXE 2 : FICHE DES RETOMBEEES TOURISTIQUES.....	9
ANNEXE 3 : COORDONNEES DES REpondANTS.....	11

Mise à jour : 22 septembre 2020

GUIDE DU PROMOTEUR

FONDS D'AIDE À L'IMPLANTATION DE MESURES SANITAIRES 2020-2021

1. INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO), de Tourisme Chaudière-Appalaches de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de la Chaudière-Appalaches.

Considérant la situation actuelle et son impact dans l'industrie touristique, l'EPRT 2020-2021 sera un Fonds d'aide à l'implantation de mesures sanitaires qui vise à soutenir financièrement l'adaptation des entreprises à la réalité de la saison touristique se déroulant dans un contexte de pandémie conformément aux diverses recommandations sectorielles émises par les plans sanitaires produits par l'industrie touristique.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et de sélection de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Renouveler et bonifier l'offre touristique de la région de la Chaudière-Appalaches en tenant compte de mesures identifiées au plan d'intervention sanitaire de l'industrie touristique ou aux plans sanitaires sectoriels produits par les partenaires de l'industrie (ATR-ATS-AITQ).

Le but est de fournir de l'aide aux entreprises touristiques suite à leur réouverture en temps de pandémie afin qu'elles demeurent accessibles et que les visiteurs continuent de vivre des expériences agréables et sécuritaires dans la région.

4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

CLIENTÈLES ADMISSIBLES :

Pour être admissible au Fonds d'aide à l'implantation de mesures sanitaires, le requérant doit offrir une activité ou un service touristique durant la saison touristique actuelle 2020-2021, si les autorités sanitaires le permettent.

Les PME touristiques (attrait, festivals et événements, hébergement, entreprises agrotouristiques, agences réceptives et de transport touristiques), tels que :

- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Les coopératives légalement constituées au Québec.
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale, les organismes et entreprises autochtones.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES :

- Les sociétés d'État, les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada et les organismes municipaux
- Tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles visent à rendre conforme aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier, l'espace dédié à la clientèle touristique et aux employés des entreprises touristiques admissibles.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets provenant des secteurs de :

- la restauration (sauf pour les entreprises de mise en valeur agrotouristiques*);
- du commerce de détail
- de l'accueil et de la signalisation touristique (autre que l'aménagement de l'espace d'accueil dans une entreprise touristique)
- des jeux de hasard;
- liés à la vente et la consommation d'alcool (sauf pour les entreprises de mise en valeur agrotouristiques*);

*Une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

FAITES-VOUS DE L'AGROTOURISME OU DU TOURISME GOURMAND?

Pour valider que vous êtes admissible, veuillez répondre à la question dans [ce document](#) et envoyer votre réponse par courriel au selaurin@chaudiereappalaches.com :

COÛTS ADMISSIBLES

- Les ajouts d'équipements pour tenir compte de mesures sanitaires, le réaménagement d'un lieu, ou l'acquisition de matériel sanitaire (du savon, des solutions hydroalcooliques, des produits désinfectants, des masques, des visières, un plexiglas à l'accueil, de la signalisation, etc.);
- Les dépenses relatives à une ressource supplémentaire pour se conformer aux exigences sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 (ratio clients-employés, désinfections, etc.);
- Les dépenses relatives à des honoraires de services-conseils d'une firme externe (autre que les Associations touristiques régionales ou les Associations touristiques sectorielles) pour l'organisation et l'application dans l'entreprise de mesures sanitaires nécessaires à l'accueil des clientèles touristiques;
- Le coût des permis nécessaires à un projet visant directement le respect de mesures sanitaires;
- Les taxes non remboursables reliées aux couts du projet;
- Les dépenses admissibles sont rétroactives au 1^{er} avril 2020, le cas échéant.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;

- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- Les dépenses déjà remboursées ou dont le promoteur a connaissance qu'elles seront remboursées notamment par un autre programme d'aide financière;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les coûts reliés à des demandes d'aide financière dans d'autres programmes.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :

Le promoteur doit respecter les obligations énumérées dans la section engagement du promoteur.

Le projet doit :

- se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Chaudière-Appalaches.
- être réalisé par une PME touristique ;
- être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;
- permettre à l'entreprise de se conformer aux règles sanitaires d'un ou plusieurs plan sanitaires produits par le gouvernement du Québec ou l'un de ses partenaires;
- permettre à la PME touristique d'opérer au cours de la saison touristique estivale ou hivernale (les entreprises hivernales peuvent déposer une demande en prévision de leur ouverture cet hiver). Les dépenses après le 31 mars 2021 sont inadmissibles.
- être différent de celui soutenu par le fonds [d'Appui aux entreprises touristiques du Québec dans leur adaptation aux normes de sécurité sanitaire \(COVID-19\)](#) (si vous déposez également dans ce fonds);

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La contribution financière de l'EPRT est une subvention.

➤ Taux d'aide de l'EPRT

Le taux d'aide financière maximal est de 100 % des coûts réels admissibles du projet pour un maximum de 5 000 \$ par requérant. Si le total des demandes dépasse le montant de l'enveloppe, le montant d'aide financière pourrait être réduit en conséquence afin de distribuer l'argent équitablement.

➤ Coûts admissibles minimums

L'aide de l'EPRT est calculée sur les coûts admissibles tels que décrits précédemment. Le demandeur ne peut présenter plus d'une demande d'aide financière au Fonds d'aide à l'implantation de mesures sanitaires. Il n'y a pas de coût admissible minimum.

➤ Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

➤ Contrat d'aide financière

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat entre l'ATR et le promoteur. Ce contrat définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande. Un versement de 100% de l'aide financière sera versé lors de l'approbation de la reddition de compte.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'entreprise faisant la demande doit se trouver sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches et y tenir ses activités touristiques;
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Le projet doit être crédible, des justifications supplémentaires pourraient être demandées si des coûts semblent démesurés;
- Le projet doit tenir compte uniquement des ressources matérielles et humaines requises pour opérer durant la saison touristique estivale ou

hivernale 2020-2021. Les dépenses après le 31 mars 2021 sont inadmissibles;

- La demande doit être complète sinon elle sera rejetée;
- La demande doit être en conformité aux objectifs de l'entente et aux conditions minimales de recevabilité.

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Tous les documents pour faire votre demande sont accessibles à cette page web : <https://chaudiereappalaches.com/fr/services-aux-membres/fonds-de-developpement-touristique-de-la-chaudiere-appalaches/fonds-covid-19/>

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez :

1. compléter le formulaire de Demande d'aide financière
2. compléter le Tableau des coûts de projet;
3. remplir tous les champs demandés et signer les documents. Les documents peuvent être signés électroniquement OU vous pouvez transmettre une numérisation des documents.
4. Envoyer votre demande de façon électronique à travers le formulaire de dépôt en ligne : <https://form.jotform.com/202035437233243>

Considérant la situation actuelle, nous vous demandons de ne pas nous transmettre de documents en version papier.

AVEZ-VOUS TERMINÉ VOTRE PROJET?

Si oui, vous devez également:

1. Soumettre des photos permettant d'apprécier les aménagements et des preuves des dépenses encourues
2. Remplir la colonne "coût réels" dans le Tableau des coûts du projet.

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière du 8 septembre au 26 octobre.

Si les demandes dépassent le montant de l'enveloppe, alors nous diminuerons l'aide versée à tous au prorata du montant disponible.

Les réponses seront données en décembre.

Important : un dossier incomplet ne sera pas traité.

Diffusion des documents

Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte de ses données. Toutefois, aux fins de la gestion de l'EPRT, l'ATR peut communiquer l'information jugée pertinente à toute instance dont le ministère du Tourisme pour valider la conformité, la validité ou l'état de situation d'un projet ou d'une dépense du projet.

6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations, veuillez contacter la chargée de projet à Tourisme Chaudière-Appalaches.

Sara-Émilie Laurin
Agente de développement touristique
Tourisme Chaudière-Appalaches
800, autoroute Jean-Lesage,
Lévis (Québec) G7A 1E3

Téléphone : 418 831-4411 poste 305
Télécopieur : 418 831-8442
Courriel : selaurin@chaudiereappalaches.com

Pour obtenir de l'aide dans la préparation de votre dossier, consultez le répertoire dans votre MRC à l'annexe 3.

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets en continu avec une première date d'analyse de dossier le 26 octobre et s'il reste de l'argent de disponible une deuxième date d'analyse de dossier en début novembre ;
- Vérification de l'admissibilité, validation de la pertinence du projet et analyse du dossier;
- Décision de l'ATR sur la demande;
- Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- Signature d'un contrat d'aide financière pour les projets retenus;
- Reddition de comptes par les promoteurs des projets soutenus au plus tard 6 mois après la date d'annonce.
- Versement de 100% de l'aide financière;

ANNEXE 1 : Engagement du bénéficiaire de l'aide financière

- Utiliser la somme attribuée pour acquérir de l'équipement et aménager son entreprise touristique tel que présenté dans sa demande d'aide financière et assumer les dépassements de coûts s'il y a lieu;
- Offrir des services, une expérience ou un accueil à la clientèle touristiques durant la saison 2020-2021 (lorsque la santé publique le permet, selon les directives établies);
- Transmettre au plus tard 6 mois après la date d'acceptation du projet les coûts réels du projet ainsi que :
 - des photos permettant d'apprécier les aménagements (idéalement en format avant-après) et/ou le matériels acquis, et/ou le contrat d'embauche réalisé grâce à la présente subvention à l'ATR au plus tard 6 mois après la date d'acceptation du projet;
 - des preuves d'achat des ressources matérielles (ex: factures, reçus de chèques encaissés) et des frais de ressources humaines (ex: relevé d'heures travaillées) au besoin et sur demande de l'ATR;
- Retourner la somme non utilisée à l'ATR, si les coûts admissibles du projet réalisé sont inférieurs à ceux estimé dans ma demande d'aide financière;
- Transmettre la fiche des données touristiques pour la saison d'ouverture ou l'année d'opération tel que présenté à l'annexe 2 du présent document, au plus tard 6 mois après la date d'acceptation du projet;
- Si l'entreprise souhaite mentionner le financement reçu dans une communication, transmettre au préalable la mention à l'ATR, qui s'assurera d'obtenir les approbations requises du MTO.

Advenant le non-respect de l'un des points précédents sans accord préalable ou justification acceptable, je devrai rembourser l'aide financière obtenue à la demande de l'ATR, faute de quoi, je compromets mon admissibilité aux autres volets de l'EPRT 2020-2022 ainsi qu'aux programmes administrés ultérieurement par celle-ci.

ANNEXE 2 : Fiche des retombées touristiques

Fonds d'aide à l'implantation de mesures sanitaires - Post Covid 19

TITRE DU PROJET :

N/DOSSIER : **XXXXXX**

Nom du **Bénéficiaire** :

Représentant du **Bénéficiaire** :

Titre :

Indiquez la période de référence : *mois/année* à *mois/année* :

1. ACHALANDAGE

Depuis le 1er avril 2020, indiquez le nombre de visiteurs selon leur provenance :

Provenance :	Local (territoire de la MRC)	Régional (région touristique, autre que locale)	Québécois (autre que locale et régionale)	Canadien (autre que québécoise)	États- Unis	Autres pays	Total
Nombre de personnes							

Quels sont les mois de haute saison de votre organisation :

Quel(s) est(sont) la(les) période(s) d'ouverture de votre organisation ?

Comparativement à l'année dernière, vos heures et la période d'ouverture ont-elles été modifiées en 2020-2021 ? Si oui, quelles sont les modifications apportées ? : (nbr jours réduits, horaire réduit)

Les données sur la provenance de la clientèle ont été recueillies par :

- Billetterie Échantillonnage Sondage
 Autre : Précisez : Méthode aléatoire Estimation

2. CRÉATION ET MAINTIEN D'EMPLOIS

Depuis le 1er avril 2020, combien de personnes étaient à votre emploi sur une BASE PERMANENTE?

	Total de personnes	Femmes	Hommes
Nombre à temps complet (30 heures et plus par semaine) :			
Nombre à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) :			

Depuis le 1er avril 2020, combien de personnes étaient à votre emploi sur une BASE SAISONNIÈRE?

	Total de personnes	Femmes	Hommes
Nombre à temps complet (30 heures et plus par semaine) :			
Nombre à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) :			

Signature _____ Date _____

***** À transmettre à l'ATR en fin de saison touristique accompagné du tableau des coûts de projet mis à jour**

ANNEXE 3 : Coordonnées des répondants

Voici les personnes à contacter pour obtenir de l'aide dans la préparation de votre demande.

<p>Conseil économique de Beauce (Beauce-Sartigan) M. François Nadeau Commissaire au développement économique 11515, 1^{ere} avenue Saint-Georges (Qc) G5Y 2C7 418-228-8123 poste 103 francois.nadeau@cebeauce.com</p>	<p>MRC de Bellechasse Mme Mélissa Roy Agente de développement territorial en tourisme et en agroalimentaire 100, rue Monseigneur-Bilodeau, Saint-Lazare-de-Bellechasse (Qc) G0R 3J0 (418) 883-3347 <u>mroy@mrcbellechasse.qc.ca</u></p>
<p>Ville de Lévis Mme Annick Deschênes Conseillère en développement 996, rue de la Concorde Lévis (Qc) G6W 5M6 adeschenes@ville.levis.qc.ca</p>	<p>Société de développement économique de la région de Thetford (CLD) Mme Heidi Bédard et Mme Geneviève Clavet Roy Conseillère en développement touristique 2600, boulevard Frontenac Ouest Thetford Mines (Qc) G6H 2C6 (418) 423-3333 / 1-877 335-7141 <u>tourisme@regionthetford.com</u></p>
<p>MRC de L'Islet Mme Guylaine Dumais Agente de développement 34A Rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Qc) G0R 3G0 (418) 598-3076 poste 259 g.dumais@mrclislet.com</p>	<p>Développement économique Nouvelle-Beauce M. Jérôme Leclerc Conseiller aux entreprises 102-640, route Cameron, Sainte-Marie (Qc) G6E 1B2 (418) 386-1608 poste 206 <u>jerome.leclerc@denb.ca</u></p>
<p>MRC des Etchemins M. Mathieu Baillargeon Agent de développement rural 1137, route 277 Lac-Etchemin (Qc) G0R 1S0 (418) 625-9000 poste 2262 <u>mbaillargeon@mrcetchemins.qc.ca</u></p>	<p>MRC de Lotbinière Mme Pascale Lemay Conseillère en développement touristique 6375, rue Garneau Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0 (418) 926-3407 poste 207 <u>pascale.lemay@mrclotbiniere.org</u></p>
<p>MRC de Montmagny M. Maxime Laplante Agent de développement touristique 6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (QC) G5V 1J7 Téléphone : 418 248-9196 poste 222 <u>mlaplante@montmagny.com</u></p>	<p>MRC de Robert-Cliche Mme Audrey Boivin Agente de développement rural 111-A, 107^e Rue, Beauceville (Qc) G5X 2P9 418 774-9828 poste 224 <u>developpement@beaucerc.com</u></p>